

o.713.22.U'ch(5) - PF/pc

Le 14 mai 1968

Note au Chef du DépartementDéclaration de M. Lindt  
sur l'apartheid.

Il était prévu que l'apartheid serait l'une des préoccupations principales de la conférence des Nations Unies sur les droits de l'homme. La proposition au Conseil fédéral concernant l'envoi d'une délégation y faisait allusion.

M. Lindt nous a câblé, peu après l'ouverture de la conférence, qu'une déclaration suisse lui paraissait inévitable. Il nous a soumis les grandes lignes d'une telle déclaration comportant condamnation morale de l'apartheid. Avec votre accord, nous l'avons autorisé à s'exprimer dans ce sens. Ce texte doit donc être présenté comme une déclaration du délégué suisse à la conférence, faite avec l'autorisation du Département qui en a approuvé la teneur. Il n'est pas concevable de désavouer notre ambassadeur.

On entend dire parfois que la Suisse n'a pas à s'exprimer sur l'apartheid qui est une affaire intérieure de l'Afrique du Sud. La Suisse a toujours respecté le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats. On doit cependant admettre que les droits de l'homme ne sont plus actuellement un domaine qui relève seulement de la compétence nationale d'un Etat. Toutes les activités des Nations Unies et d'autres organisations dans le domaine des droits de l'homme visent en effet à assurer le respect de ces droits sur une base internationale. Cette constatation ne signifie pas que la Suisse doive se prononcer à propos de n'importe quelle violation. M. Lindt distingue à juste titre les cas où, comme en Afrique du Sud, il y a transgression délibérée, systématique. Rappelons, à titre de comparaison, l'attitude adoptée au Conseil de l'Europe dans le cas de la Grèce, la Suisse refusant de formuler une condamnation et faisant appel à l'esprit de coopération des membres pour aider la Grèce à sortir de la crise qu'elle traverse.

Il importe de ne pas sortir la déclaration de M. Lindt de son contexte qui est celui d'une conférence internationale consacrée exclusivement aux droits de l'homme. En regard d'autres



- 2 -

déclarations, ce texte est tout à fait modéré. Il convient de noter enfin que la participation suisse à des conférences où organisations internationales implique souvent que nous prenions position sur des questions qu'il n'a pas été nécessaire d'aborder dans le cadre des relations bilatérales. En ce sens le domaine multilatéral implique une "politique plus active". La déclaration de M. Lindt est utile aussi parce qu'elle pourra servir de référence à nos délégués dans d'autres organisations où l'Afrique du Sud est attaquée en raison de sa politique raciale.



Annexes:

- Déclaration de M. Lindt, en allemand et français;
- Echange de télégrammes entre M. Lindt et le Département.
- Extrait d'une déclaration de M. Wahlen sur l'apartheid (1963)